

quels sont les véhicules concernés?

■ Les véhicules au GPL

Le gaz de pétrole liquéfié (GPL) est un mélange de butane et de propane. Les moteurs au GPL rejettent très peu de NO_x, pas de particules, plus d'hydrocarbures imbrûlés que les moteurs Diesel, mais ces hydrocarbures imbrûlés sont moins toxiques. Ils produisent plus de CO que les moteurs Diesel mais ne produisent pas ou peu de polluants non réglementés toxiques, comparés à l'essence ou au gazole. Les rejets de CO₂ des véhicules au GPL sont comparables à ceux des Diesel, à puissance moteur égale.

→ Pour en savoir plus, consultez le site Internet du CFBP (Comité français du butane propane) : www.cfbp.fr ou tél. : 01 41 97 02 80

■ Les véhicules au GNV

Le gaz naturel véhicule (GNV) contient majoritairement du méthane. Les moteurs au GNV rejettent très peu de NO_x, pas de particules, plus d'hydrocarbures imbrûlés que les moteurs Diesel, mais ces hydrocarbures imbrûlés sont moins toxiques. Le GNV ne produit pas ou peu de polluants non réglementés toxiques, comparés à l'essence ou au gazole. Les rejets de CO₂ des véhicules au GNV sont comparables à ceux des Diesel, voire moins élevés, à puissance moteur égale. On notera que Gaz de France propose une solution d'approvisionnement à domicile en GNV : l'ARD (Appareil de Remplissage à Domicile).

→ Pour en savoir plus, consultez les sites Internet de Gaz de France : www.gazdefrance.fr et de l'AFGNV (Association française du gaz naturel véhicules) : www.afgnv.info ou tél. : 01 42 97 97 99

■ Les véhicules électriques

Ces véhicules sont propulsés par un moteur électrique alimenté par des batteries. Il existe des voitures, des petits véhicules utilitaires et des scooters électriques. Ils sont bien adaptés à la circulation en ville. Ils ne produisent pas de gaz à effet de serre ni de polluant sur leur lieu d'utilisation.

■ Les véhicules hybrides

Ces véhicules sont équipés d'un moteur thermique et d'un moteur électrique. Le véhicule fonctionne avec l'un et / ou l'autre selon les conditions de circulation. Les économies de carburant en ville peuvent être supérieures à 30 % par rapport à une voiture à moteur thermique (essence ou Diesel).

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Acteur du développement durable, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement. Elle intervient dans les domaines suivants : la prévention de la pollution de l'air, la limitation de la production des déchets, la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables, le traitement des sols pollués, la lutte contre les nuisances sonores et le management environnemental. Elle s'appuie sur un réseau de partenaires en France et dans le monde.

Vous pouvez agir simplement pour réduire vos factures et préserver votre planète. Près de chez vous, vous trouverez des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

Et si vous voulez connaître l'adresse de l'espace **INFO → ÉNERGIE** le plus proche de chez vous :

N° Azur (prix d'un appel local)

0 810 060 050

L'ADEME à votre service, c'est aussi :

Internet

www.ademe.fr

pour retrouver sur internet les guides de cette collection.



Siège social : 20, avenue du Grésillé
BP 90406 - 49004 ANGERS cedex 01



Imprimé par IME avec des encres végétales sur papier certifié Écolabel Nordique

www.graphies.com

6264 Octobre 2007

Pour s'équiper d'un véhicule « propre »

les aides financières véhicules 2007



LES TRANSPORTS

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

un défi à relever, des véhicules plus « propres »

D'importants progrès ces dernières années ont fait diminuer les nuisances des voitures particulières à essence ou Diesel. Mais le trafic et la puissance des véhicules continuent d'augmenter.

De ce fait, les rejets nuisibles, et en particulier ceux de CO₂, continuent de croître. Le problème est particulièrement aigu en ville.

L'utilisation de véhicules « propres » (au GPL, au GNV, hybrides, électriques) constitue une alternative aux voitures classiques, en produisant moins de polluants dangereux et moins de gaz à effet de serre.

Cependant leurs avantages en terme d'environnement sont souvent méconnus du public et leur coût est relativement élevé. Pour développer ces transports moins nocifs, les pouvoirs publics interviennent en mettant en place des aides financières à destination des particuliers.

→ Pour en savoir plus sur la limitation des nuisances des transports particuliers, voir le guide pratique de l'ADEME « La voiture » n° 4274

Rejets et nuisances automobiles

Les principaux polluants produits par les véhicules sont le **monoxyde de carbone (CO)**, un gaz toxique mortel à faible dose, les **oxydes d'azote (NO_x)**, irritants pour le système respiratoire, les **hydrocarbures imbrûlés (HC)**, irritants et cancérogènes et les **particules**, qui accroissent les risques respiratoires et sont probablement cancérogènes.

Les voitures rejettent aussi du **gaz carbonique (CO₂)**, un gaz à effet de serre, principal responsable du réchauffement climatique.

crédit d'impôt ou taxes moins élevées pour le GNV, le GPL et les véhicules hybrides

Une incitation fiscale, le crédit d'impôt

■ Une petite définition à connaître

Le crédit d'impôt est une disposition fiscale qui permet aux particuliers de **déduire de leur impôt sur le revenu** une partie des dépenses faites pour l'achat d'un véhicule « propre ». Si ce crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, **l'excédent est remboursé** aux particuliers. C'est le cas même si on ne paye pas d'impôt.

■ Le crédit d'impôt, comment ça marche ?



→ Qui peut l'obtenir ?

Toute personne fiscalement domiciliée en France peut bénéficier d'un crédit d'impôt.



→ Pour quel véhicule ?

Le crédit d'impôt s'applique :

- aux véhicules fonctionnant exclusivement ou non au GPL ou au GNV ainsi qu'aux véhicules hybrides qui combinent une motorisation électrique et une motorisation essence ou gazole. Pour chacun de ces véhicules, les émissions de CO₂ ne doivent pas excéder :

- 200 g/km en 2006
- 160 g/km en 2007
- 140 g/km à partir de 2008

- aux véhicules essence de moins de 3 ans, transformés en GPL par un professionnel et dont les émissions de CO₂ avant transformation n'excèdent pas :

- 200 g/km en 2006
- 180 g/km en 2007
- 160 g/km à partir de 2008

Vous pouvez consulter la liste des professionnels sur www.cfbp.fr



→ Dans quel cas l'obtenir ?

Le crédit d'impôt est attribué :

- en cas d'achat d'un véhicule neuf,
- en cas de location (première souscription d'un contrat avec option d'achat [LOA] ou non, souscrit pour au moins deux ans).

→ Quel est son montant ?

Il est de **2 000 €**.

Pour le cas d'une acquisition (achat ou LOA), il est majoré de 50% (**3 000 €**) s'il y a dans le même temps destruction d'un véhicule ancien immatriculé avant le 1^{er} janvier 1997*, acquis depuis au moins un an à la date de sa destruction et encore en circulation à cette date.

→ Comment percevoir le crédit d'impôt ?

Lors de la déclaration de revenus, il faut déclarer l'achat du véhicule (dépenses effectuées dans l'année précédant la déclaration) et conserver les pièces justificatives en cas de demande des services fiscaux.

Pour bénéficier de la majoration de 50%, il faut pouvoir présenter au service des impôts, s'il le demande, un justificatif de la destruction du véhicule obtenu auprès d'un organisme agréé.

La procédure ci-dessus concerne les véhicules électriques et hybrides ainsi que les véhicules fonctionnant avec du GNV, du GPL, de l'essence ou du gazole.

* Cette mesure est applicable jusqu'au 31 décembre 2009.

Crédit d'impôt et aides pour les véhicules électriques

Des aides financières permettent à tout acheteur de choisir entre un véhicule électrique et un véhicule thermique analogue sans que la différence de prix (hors service batterie) soit un handicap.



→ Qui peut les obtenir ?

Tout particulier peut en bénéficier.



→ Pour quel véhicule ?

Ces aides s'appliquent :

- aux véhicules électriques de genre voitures particulières et camionnettes,
- aux cyclomoteurs électriques,
- aux véhicules spécifiques immatriculés à 3 ou 4 roues



→ Dans quel cas les obtenir ?

- en cas d'achat d'un véhicule neuf
- en cas de location (première souscription d'un contrat avec option d'achat [LOA] ou non, souscrit pour au moins deux ans).

→ Quel est leur montant ?

Pour les véhicules électriques de genre voitures particulières et camionnettes :

L'aide globale est de 3 200 € (crédit d'impôt + aide ADEME).

Le crédit d'impôt est de 2000 €

Pour le cas d'une acquisition (achat ou LOA), il est majoré de 50% (**3 000 €**) s'il y a dans le même temps destruction d'un véhicule ancien immatriculé avant le 1^{er} janvier 1997*, acquis depuis au moins un an à la date de sa destruction et encore en circulation à cette date.

L'aide ADEME sera de :

- 1 200 € si le crédit d'impôt est égal à 2 000 €
- 200 € si le crédit d'impôt est égal à 3 000 €

Pour les cyclomoteurs, l'aide ADEME est de 400 €

Pour les véhicules spécifiques, l'aide ADEME est de

- 2 000 € (charge utile inférieure ou égale à 500 kg)
- 3 000 € (charge utile supérieure à 500 kg)

→ Comment percevoir l'aide ADEME ?

L'acheteur doit en faire la demande auprès du constructeur automobile.

Pour connaître la procédure, renseignez-vous auprès du vendeur.

quelques plus à ne pas négliger

La carte grise moins chère, un choix régional

Des conseils régionaux ont décidé par délibération de donner un coup de pouce aux acheteurs de certains véhicules propres : ils sont exonérés partiellement ou totalement de la carte grise.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture pour savoir si cette mesure existe dans votre région et quels sont les véhicules concernés.



Des assurances à prix réduit

■ Les véhicules électriques

Ils bénéficient d'assurances moins chères.

■ Les véhicules GPL, GNV et hybrides

Certaines compagnies d'assurance font bénéficier leurs clients de contrats à prix réduits, s'ils roulent dans des voitures au GPL, GNV ou hybrides.